



**Pôle Ressources
Assemblées**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 8 avril 2021 (17h00)
Espace Montgolfier- Davézieux**

Membres titulaires	:	56
En exercice	:	56
Membres suppléants	:	23
Présents	:	39 + 1
Votants	:	54
Convocation et affichage	:	01/04/2021
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Madame Maryanne BOURDIN

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Carlos ALEGRE, Nicole ARCHIER, Stéphanie BARBATO-BARBE, Damien BAYLE, Hugo BOLLEY, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, Brigitte BOURRET, François CHAUVIN, Nathalie CLÉMENT, Nadège COUZON, Sylvette DAVID, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Virginie FERRAND, Christian FOREL, Jérémie FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Denis HONORE, Camille JULLIEN, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Catherine MICHALON, Denis NEIME, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, William PRIOLON, Marc-Antoine QUENETTE, Yves RULLIÈRE, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Laurent TORGUE.

Etaient présents en qualité de conseillers suppléants : Bruno FANGET.

Pouvoirs : Assia BAIBEN-MEZGUELTI (pouvoir à Stéphanie BARBATO-BARBE), Jean-Yves BONNET (pouvoir à Virginie FERRAND), Clément CHAPEL (pouvoir à Jérémie FRAYSSE), Laurence DUMAS (pouvoir à Damien BAYLE), Christelle ETIENNE (pouvoir à Damien BAYLE), Romain EVRARD (pouvoir à Catherine MICHALON), Cécilia FARRE (pouvoir à Gilles DUFAUD), Frédéric GONDRAND (pouvoir à Antoine MARTINEZ), Sophal LIM (pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE), Edith MANTELIN (pouvoir à Simon PLENET), Richard MOLINA (pouvoir à Laurent TORGUE), Pascal PAILHA (pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE), Agnès PEYRACHE (pouvoir à Patrick OLAGNE), Michel SEVENIER (pouvoir à Antoinette SCHERER).

Etaient absents et excusés : Christian ARCHIER, Olivier DE LAGARDE, Dominique MAZINGARBE.

CC-2021-134 - RESSOURCES - FINANCES - EXONERATION FACULTATIVE DE CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE (CET) POUR LES CREATIONS OU EXTENSIONS D'ETABLISSEMENTS

Rapporteur : Monsieur Laurent TORGUE

La loi de finances initiale pour 2021 (Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021), a instauré, par son article 120, de nouvelles modalités d'exonérations de la Contribution Economique Territoriale (CET) sur délibération des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI).

Les principales caractéristiques du dispositif, codifié à l'article 1478 bis du code général des impôts (CGI), se présentent comme suit :

- Cette exonération s'applique aux créations et extensions d'établissements intervenues à compter du 1^{er} janvier 2021.

- L'exonération est subordonnée à une délibération de la collectivité levant l'impôt (commune ou EPCI à fiscalité propre), adoptée avant le 1^{er} octobre de l'année N pour entrer en vigueur à compter de l'année N+1.
- L'exonération porte sur la totalité de la part revenant à chaque collectivité ayant délibéré.
- Cette exonération est temporaire ; elle prolonge de 3 ans l'exonération de droit commun de la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les créations ou extensions d'établissements.
 - Adoptée, cette exonération sera ainsi applicable pour 3 ans à compter de l'année qui suit celle de la création de l'établissement ou de la 2^{ème} année qui suit celle au cours de laquelle l'extension est intervenue.
 - En cas d'adoption d'une délibération avant le 1^{er} octobre 2021, le dispositif s'appliquera ainsi pour la 1^{ère} fois à compter des impositions établies au titre de 2022 pour les créations d'établissement et aux impositions établies au titre de 2023 pour les extensions d'établissements.
 - En cas d'extension d'établissements, l'exonération porte sur l'augmentation de la base imposable.
- L'exonération acquise au titre de la CFE s'étend également à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).
- Pour bénéficier de l'exonération, les redevable doivent en formuler la demande auprès du service des impôts dont ils relèvent.

VU l'article 120 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,
VU l'article 1478 bis du code général des impôts (CGI),

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ADOpte le dispositif d'exonération temporaire de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et par extension de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), prévu par l'article 120 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, codifié à l'article 1478 bis du code général des impôts (CGI).

AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 16/04/21
 Affiché le : 16/04/21
 Transmis en sous-préfecture le : 15/04/21
 Identifiant télétransmission : 007-200072015-20210408-22322-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
 registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Le Président

Simon PLENET